



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND ; Christian ROBIN Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Nicole MARQUES Grégory COINTE, Sophie CARRE, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT.

Ont donné procuration :

Jean-Louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN
Véronique SAUZEDDE à Elisabeth BRUSSAT
Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO

Absents : Héroïse FERRIER

Secrétaire de séance : Christian ROBIN

DELIBERATION
SAFER : Conventions cadre et vigifoncier
N°2025/01/09

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de renouveler les conventions cadre d'assistance technique foncière et veille foncière Vigifoncier et connaissance du marché foncier.

La présente convention décrit les outils et les conditions d'intervention de la Safer, mis à la disposition de la Collectivité pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire
- Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier
- Demander à la SAFER d'intervenir pour préemption avec possibilité de révision de prix
- Être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable
- Solliciter ponctuelle la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate à l'acquisition de bien
- Participer aux réunions locales

Et plus généralement, solliciter la Safer sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et des usages en milieu rural.

AR Prefecture

063-216302653-20250120-20250109-DE
Reçu le 23/01/2025



Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise Mme le Maire à signer la convention au nom de la commune

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 20 janvier 2025

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT



AR Prefecture

063-216302653-20250120-20250109-DE
Reçu le 23/01/2025